



Nos précautions avant de signer

Lors d'un démarchage et avant de signer, il est important de garder en tête quelques précautions d'usage. L'UFC-Que Choisir vous conseille, notamment pour conserver le droit de vous rétracter sous 14 jours, lorsque vous en bénéficiez.

Ne signez rien le jour même !

Prenez le temps de relire le contrat.

Exigez que les promesses soient mentionnées par écrit !

➔ Attention à la date et lieu de signature

Vérifiez bien la date (qu'elle soit du jour et non antidatée) et le lieu de signature (ex. : à domicile) indiqués sur votre contrat. Ils sont déterminants et conditionnent votre droit de rétractation, lorsqu'il y en a un. Ils prouvent que le contrat a été bien conclu hors établissement. De plus, le délai de 14 jours dont vous disposez, pour vous rétracter, débute à compter de la conclusion du contrat.

➔ Avoir un exemplaire du contrat

Le commercial doit vous remettre un exemplaire du contrat sur papier ou sur un autre support durable (ex. : courriel). Il vous permet d'avoir toutes les informations utiles à porter de main.

➔ Limiter les frais !

Le professionnel peut vous proposer de vous livrer ou d'exécuter des travaux immédiatement. Si vous acceptez, vous pourrez toujours vous rétracter mais vous vous exposez à des frais (ex.: le coût de l'abonnement téléphonique dû au prorata jusqu'à la rétractation ...). Rappelez-vous que l'exécution immédiate ne peut être réalisée qu'à votre demande, par écrit. Elle ne peut pas vous être imposée !

L'INFO +

Le contrat doit comprendre un bordereau de rétractation. A défaut, le droit de rétractation est prolongé jusqu'à 12 mois, à compter de l'expiration du délai de 14 jours initial. Vous pouvez donc avoir jusqu'à 1 an et 14 jours pour changer d'avis !

Pour plus de détails, contactez votre association locale